



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/20 <i>Services techniques</i>
--	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Approbation du nouveau règlement des jardins familiaux de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de parcelles de jardins familiaux au lieu-dit :

- 40 parcelles au jardin le « Trou du Loup », d'une superficie de 6 000 m²,
- 5 parcelles au jardin de la résidence « Le Boisquillon », d'une superficie de 750 m²,
- 17 parcelles au jardin « Les Fanaudes », d'une superficie de 2 939 m²,

Soit un total de 9 689 m², dont la vocation première est de permettre l'accès au jardinage, tout en cultivant le lien intergénérationnel

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de ces jardins, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation des différents jardins familiaux, selon leurs spécificités,

VU les projets du règlement des jardins familiaux ci-annexés,

VU l'avis de la commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité, en date du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

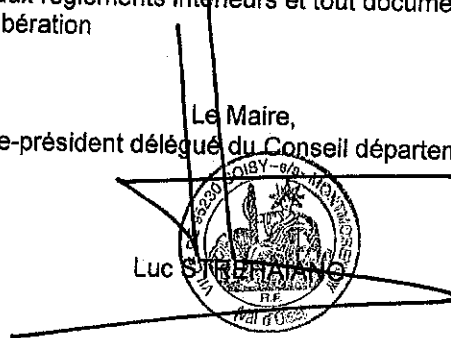
A l'unanimité,

AUTORISE les termes des nouveaux règlements des jardins familiaux, ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération


Le secrétaire,
M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAR. 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAR. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAR. 2024**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.